

quence le congrès représente respectueusement au Gouvernement de Sa Majesté que si la suggestion venait à être faite au nom des colonies ou de quelqu'une d'entre elles, il serait juste et opportun d'encourager telle étude et de mûrir un projet pratique, en convoquant une conférence impériale, représentant d'une manière parfaite tous les intérêts affectés, ou en recourant à tels autres moyens que Sa Majesté pourrait être conseillée d'adopter. Que des copies de cette résolution soient transmises au président, au Premier ministre, le premier lord de la Trésorerie, le secrétaire d'Etat pour les colonies, les chefs de l'opposition dans les deux Chambres, le haut commissaire du Canada et les agents généraux des autres colonies.

Je n'ai pas besoin de continuer la lecture de ce compte-rendu, car la tendance de tous les discours est dans le sens que j'ai indiqué.

Tel était l'état du sentiment anglais pendant l'année qui a précédé le jubilé.

Lorsque sir Wilfrid Laurier alla dans la mère-patrie, fortifié par la loi adoptée par le Parlement du Canada, dans laquelle nous avons posé en principe que nous accorderions une préférence sur nos marchés aux produits des pays qui nous donneraient la même faveur sur les leurs, ou nous offriraient un tarif qui ne serait pas plus élevé que celui projeté par nous. Naturellement l'unique but que nous avions en vue en rédigeant notre loi douanière était de donner en fin de compte une préférence au commerce anglais. Telle était notre ambition et notre désir. Nous ne nous dissimulions pas, bien que l'on ait dans une certaine mesure prétendu le contraire, qu'il y avait des obstacles dans notre voie, parce que nous ne pouvions pas ignorer l'existence des traités belge et allemand. Ces traités contenaient des dispositions qui donnaient à l'Allemagne et à la Belgique des privilèges semblables à ceux dont jouissait le Royaume-uni dans les colonies, c'est-à-dire que nous ne pouvions pas prélever sur les produits allemands et belges un impôt plus considérable que celui dont nous frappions les produits anglais, et comme conséquence de ce principe, plusieurs autres pays, vingt ou trente, avaient conclu avec la Grande Bretagne des traités qui renfermaient ce que l'on appelle la clause de la nation la plus favorisée.

Cette clause de la nation la plus favorisée reconnaissait à ces pays des privilèges égaux à ceux dont la Grande-Bretagne jouissait sur les marchés des colonies, de sorte que le fait que l'Allemagne et la Belgique pouvaient se prévaloir de cette concession donnait à tous les autres pays, possédant le bénéfice d'une clause

semblable, un privilège égal à celui réclamé par l'Allemagne et la Belgique.

Après la confédération, le Gouvernement du Canada refusa en plusieurs occasions, de participer à des traités comportant de telles concessions. Chaque fois que le Canada fut consulté, je puis dire que le Gouvernement de ce pays exprima son désir d'être exclu de l'opération de ces traités, mais plusieurs d'entre eux furent conclus avant l'établissement du régime fédératif, et quelques-uns le furent sans consultation préalable avec le Gouvernement canadien. Ces traités s'appliquant à des pays autres que la Belgique et l'Allemagne, bien que comportant certains avantages pour les bénéficiaires, n'avaient pratiquement que bien peu d'importance, vu que les produits importés de ces contrées au Canada, à l'exception de la Belgique et de l'Allemagne, ne représentaient qu'une valeur très minime.

J'ai en main un document que je n'ai peut-être pas besoin de lire, mais il démontre clairement qu'à l'exception de l'Allemagne, de la France et de la Belgique, les exportations au Canada, provenant de tous les autres pays qui jouissaient de l'opération de la clause de la nation la plus favorisée, n'avaient qu'une très petite importance pour quelques-uns d'entre eux ces échanges commerciaux se réduisant pratiquement à rien.

La meilleure preuve que notre décision était la plus sage, ressort des résultats obtenus. Je le dis sans hésiter, à moins d'avoir réussi l'année dernière à nous emparer de l'opinion publique en Angleterre par l'action du Parlement, nous n'aurions pas pu obtenir la dénonciation de ces traités. C'était l'embaras qu'éprouva le peuple anglais par suite de l'offre généreuse faite par le Canada, laquelle captiva l'opinion publique de ce pays et réagit sur le Gouvernement de la Grande-Bretagne. Le résultat sera absolument celui que nous prévoyions, et le premier août prochain la Grande-Bretagne sera le seul pays appelé à jouir de cette préférence sur notre marché.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Non pas, à moins que vous changiez votre loi.

L'honorable M. SCOTT: C'est ce que nous nous proposons de faire avec l'assentiment des Chambres.